

Établi le : 21/10/2019 Validité maximale: 21/10/2029



Logement certifié

Rue: Rue Fond l'Oiseau n°: 8

CP: 4624 Localité: Romsée

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de24 612 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 323 kWh/m².an

A++ Espec ≤ 0

0<Espec≤ 45 **A**+

45 < E_{spec} ≤ 85 **A**

Exigences PEB $85 < \dot{E}_{spec} \leq 170$ Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

E

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs

médiocre

moyens faibles

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

incomplet

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

complet

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00623

Nom / Prénom : CLERMONT Frédéric

Adresse: Rue des 3 Barrières

n°:8

CP:4630 Localité: Ayeneux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.

Date: 21/10/2019

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

323

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 21/10/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Totalité de la maison intégré dans le volume protégé (rez-de-chaussée et 1er étage) à l'exception des caves.

Le volume protégé de ce logement est de 201 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 76 m²

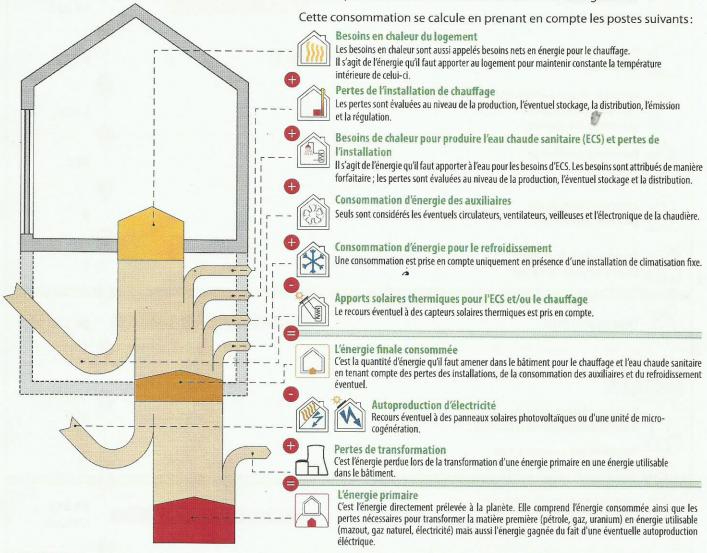


Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

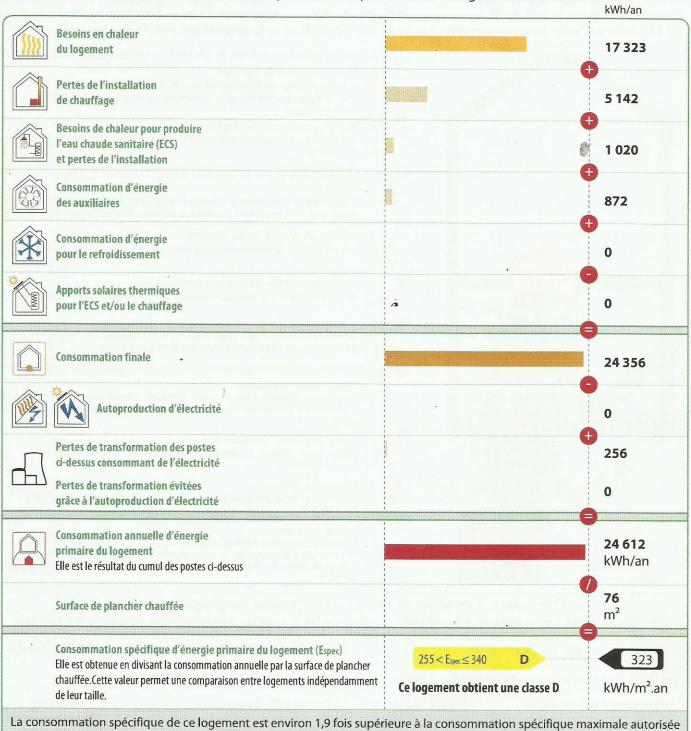


Numéro : 20191021015302 Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 21/10/2029



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs
	Facture d'un entrepreneur	Isolation des sols
Isolation thermique	_ Donnée produit	Indication dans l'intercalaire des 2 nouveaux vitrages arrière
	Dossier de photos localisables	Isolation toiture
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage Plaquette signalétique		Type et année chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

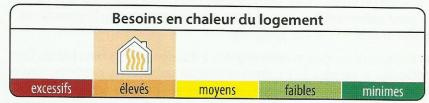


Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



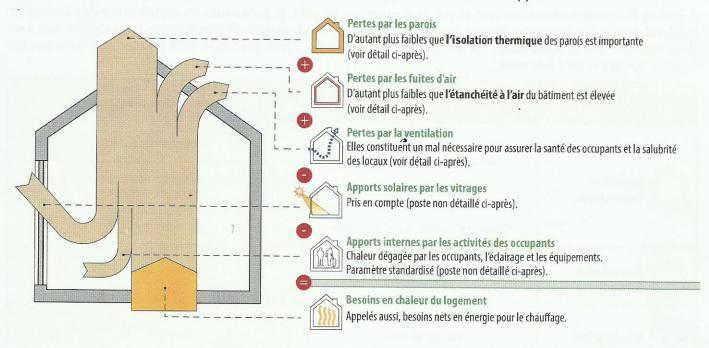
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



228 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	mance th	ntant un très bon niveau d'iso nermique des parois est compar	able aux exigences o		
	T1	Toiture tuile Toiture sous plancher des	33,1 m ²	Laine minérale (MW), 22 cm	
	T3	combles	16,2 m ²	Laine minérale (MW), 22 cm	

6/14



Validité maximale : 21/10/2029



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois - suite	, Les surfa e protocole de c	ices renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
\wedge	P1	Plancher sur cave	22,5 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
	P3	Plancher sur sol	20,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
	F5	Porte accès arrière	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,2 W/m².K Châssis PVC
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	ole aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
\wedge	F1	Fenêtre arrière salon	0,9 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,3 W/m².K Châssis PVC
	F2	Velux	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		ir vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F10	Accès cave	1,4 m²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur façade en brique au rez-de- chaussée	31,1 m ²	
	M2	Mur façade1er étage	32,9 m ²	
	М3	Mur façade en pierre	19,3 m²	
	M10	Cloison escalier cave	1,9 m ²	



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20191021015302 Établi le : 21/10/2019

Validité maximale: 21/10/2029



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	F4	Porte d'entrée	1,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	

AUCUNE



Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Descriptions et recommandations -4-

	/	
ſ		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface au volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur .	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	cceptables ant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	M Non □ Oui		
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %	



Validité maximale: 21/10/2029



Descriptions et recommandations -5-



77 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			

Recommandations:

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Descriptions et recommandations -6-

bonne



satisfaisante

excellente

71%

Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production

médiocre

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Distribution

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

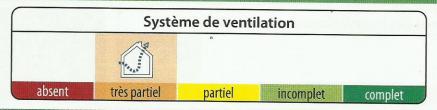
aucune



Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre à droite	aucun	Salle de bain	OER
Chambre à gauche	OAR	WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne prátique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables						
	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

(MANA)

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

76 m²

Émissions spécifiques de CO₂

59 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise